

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 10 Votants : 11 Procurations : 1

Date de convocation : 24 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 17h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Christian JULIAN, Jean-François GALLIARD

Était absent : Lionel CAYRON – Magali COULET – Paulette FOURNIER – Virginie GOVIGNON – Sabine THOMAS

Représentés :

- Magali COULET par Christian JULIAN

Objet : Vote du compte financier unique du budget principal 2024 (budget 45000)

Délibération n° 2025-13

Sous la présidence de Monsieur Alain DELMAS, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget principal 2024 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1 224 623.57 €

Recettes : 1 432 527.00 €

Solde d'exécution : 207 903.43 €

Investissement

Dépenses : 791 881.72 €

Recettes : 715 548.32 €

Solde d'exécution : - 76 333.40 €

Hors de la présence de Monsieur Richard FIOL, Maire, le conseil municipal approuve le compte financier unique du budget principal 2024.

Délibération adoptée à 10 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



03 AVR. 2025

Le Maire,

Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

03 AVR. 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>